



SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07

www.solidaires-grouperatp.org

Paris, le 12 septembre 2023

POLLUTION DE L'AIR

LA PREFECTURE DE PARIS DOIT PRENDRE DES MESURES UTILES POUR SUPPRIMER LES ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES PM2,5

Durant quatre mois, le syndicat SOLIDAIRES RATP a effectué des mesures au poste de travail sur l'ensemble du réseau Métro et RER. Le but permettre à l'équipe Vert De Rage (France 5) d'analyser les résultats pour avoir enfin une étude indépendante et transparente concernant les enceintes ferroviaires souterraines.

L'ANSES expose clairement la situation au sein de son avis du mois de mai 2022, en ces termes : « Depuis le début des années 2000, les mesures de la qualité de l'air dans des EFS en France ont mis en évidence des concentrations massiques en particules (PM10, PM2,5) très supérieures à celles mesurées à l'extérieur en fond urbain (facteur 3 en moyenne), et à proximité du trafic routier. La composition physico-chimique des aérosols des EFS est cependant différente de celle de l'air extérieur urbain, avec une teneur élevée en éléments métalliques dont le fer qui en est un constituant majeur, et en carbone élémentaire et organique. Ces aérosols sont par ailleurs composés de particules plus grosses, plus denses et de formes plus variables (en écaille, ellipsoïdales, semi-sphériques ou sphériques) par rapport à l'air extérieur ».

Ces dépassements, que l'on peut qualifier de surdépassement par rapport à la pollution de l'air extérieur, sont relevés par des mesures et prélèvements coordonnées par l'émission « Vert de Rage », en collaboration avec Jean-Baptiste Renard, membre du comité scientifique de l'association RESPIRE et directeur de recherche au CNRS au sein du laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement, avec l'appui technique de Jérémy Surcin, climatologue et Paul Vieira, responsable technique Pollutrack ainsi que du Docteur Joël Poupon, toxicologue au Laboratoire Toxicologique de l'Hôpital public Lariboisière.

Pour certaines stations les taux sont même plus de 10 fois supérieurs aux valeurs guides de l'OMS : ainsi la station Belleville sur la ligne 2 avec un taux 12 fois plus important ; à La Défense, sur le quai du RER A, avec un taux 11 fois supérieur ou encore à Pont de Neuilly sur la ligne 1, avec un taux près de 10 fois supérieur.

Certes, alors même que l'État est informé de ces risques depuis plus de 20 années, aucune réglementation contraignante spécifique ne s'applique pour l'air intérieur et pour les EFS en particulier alors que pour le seul réseau francilien, la fréquentation représente environ 5 millions de voyageurs par jour, chiffre en constante augmentation et qui ne manquera pas de l'être davantage au vu des exigences de réduction des gaz à effet de serres aboutissant inéluctablement à des reports modaux vers les transports en communs.

Et l'ANSES recommande *a minima* de :

- ne pas dépasser les concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} dans l'air des EFS calculées à partir des valeurs guides OMS de qualité de l'air ambiant ;
- et à plus forte raison de ne pas dépasser les concentrations en PM₁₀ dans l'air des EFS calculées à partir de la valeur limite journalière de la directive européenne 2008/50/CE pour les PM₁₀ de l'air ambiant (Page 14 de l'avis ANSES Mai 2022).

Force est de constater que nous sommes loin de ces recommandations.

C'est ainsi que des salariés de la RATP, des usagers de la RATP et le syndicat SOLIDAIRES RATP viennent de saisir la Préfecture de Paris, l'autorité compétente au sens de l'article L 221-1 du code de l'environnement, notamment au regard du principe de précaution, pour lui demander de :

1. Prendre toutes mesures utiles pour supprimer les émissions de particules fines PM_{2,5} au regard des objectifs du 8^{ème} plan pour l'environnement de l'Union Européenne ; à défaut d'en réduire les émissions en deçà des valeurs guide recommandées par l'OMS au sein des EFS d'Île-de-France ;
2. Prendre toutes mesures utiles pour supprimer les émissions de métaux lourds, à défaut de les réduire (et ce pour le fer, manganèse, baryum) en deçà des valeurs toxicologiques de référence ;
3. Prendre des mesures immédiates :
 - Des mesures en continu sur l'ensemble du réseau Métro et RER des particules PM₁₀, PM_{2,5} et PM_{0,1} ;
 - Enjoindre à la RATP de déclarer l'ensemble des agents en surveillance médicale renforcée.

A défaut de réponse de la Préfecture de Paris, le syndicat SOLIDAIRES RATP saisira les juridictions compétentes d'un recours en excès de pouvoir.

Contact presse :

François-Xavier AROULS

Co-Secrétaire du syndicat
SOLIDAIRES RATP

François ZIND

Avocat au barreau de Strasbourg
Droit de l'Environnement et des Risques